

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 78 – JUIN 2020
Recueil publié le 3 juin 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 78 – JUIN 2020
Recueil publié le 3 juin 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ DRAC n°2020/85/3 portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, et à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DRAC n° 2020/85/3

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, et à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 nommant M. Etienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du STAP de la Vendée, à compter du 12 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2017 nommant Mme Julie GUIGNARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 20 - DRCTAJ/2-234 du 19 mai 2020, portant délégation de signature de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants ;

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à M. Etienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,

- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,

- périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire.

- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé

Article 3

Sont exclues de la subdélégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les correspondances administratives adressées aux ministres.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BARTCZAK, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Julie GUIGNARD, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée.

Article 5

L'arrêté DRAC n° 2020/85/2 du 10 février 2020 est abrogé.

Article 6

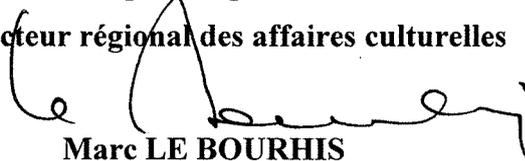
Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 02 JUIN 2020

Le préfet,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS